

Règlement du jeu Pack Rentrée « Faites vos demandes en ligne »

Article 1 - Présentation de la collectivité organisatrice

Le Département de l'Isère, collectivité territoriale, dont le siège social (Hôtel du Département) est situé au 7 rue Fantin Latour, BP 1096, 38022 Grenoble Cedex 1, inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements, n°de SIRET n°22380001200013, organise du lundi 15 mai 2017 au samedi 15 juillet 2017 - 23h59, un jeu intitulé Pack Rentrée, faites vos demandes en ligne » (ci-après dénommé « le Jeu»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu est accessible à partir de l'adresse <https://www.isere.fr/jeu-concours-faites-vos-demandes-en-ligne>
Le présent règlement est disponible à l'adresse : <https://www.isere.fr/jeu-concours-faites-vos-demandes-en-ligne>

Article 2 - Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide et d'une adresse postale en France métropolitaine (pour l'envoi des lots). Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Le Jeu est accessible dans ces pays : France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les informations que vous communiquez sont fournies au Département de l'Isère. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour la gestion du présent jeu concours et les données récoltées ne seront pas divulguées ou utilisées pour des démarches marketing.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au tirage au sort, le participant doit obligatoirement commander (payant ou non) un des services du Pack Rentrée: Pack'loisirs, Pack'restau et/ou Pack transport et faire sa demande par Internet.

Les étapes pour participer au jeu sont les suivantes. Le participant doit :

1. Se connecter à l'adresse :
<https://www.isere.fr/jeu-concours-faites-vos-demandes-en-ligne>
2. S'inscrire et commander (payant ou non) un des services de l'offre Pack Rentrée : Pack'loisirs, Pack'restau et/ou Pack transport pour un ou ses enfant(s)
3. Suivre les étapes permettant au participant d'effectuer l'inscription et ses demandes

Après avoir effectué son inscription et commander le ou les service(s) souhaité(s), le participant sera automatiquement sélectionné pour le tirage au sort, sous deux conditions :

- s'il est dans les 500 premiers inscrits (liste établie par la Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport du Département de l'Isère).
- s'il s'inscrit pendant la durée du jeu : du 15 mai 2017 au 15 juillet 2017 -23h59.

Pour être pris en compte dans le tirage au sort, la demande d'un des services doit être complète.

Article 4 – Conditions générales de participation

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur la page Facebook du Département de l'Isère (<https://www.facebook.com/isere.le.departement>) et sur le site Internet du Département de l'Isère : www.isere.fr

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu, le participant s'engage à ce que le contenu de sa participation respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle du Département de l'Isère et des tiers ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens ;
- ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme.

En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, le Département de l'Isère se réserve le droit d'annuler la participation sans préjudice pour le Département de l'Isère ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Par conséquent, le participant garantit le Département de l'Isère contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait des actions entreprises et des communications transmises sur le site et réseaux sociaux et s'engage à prendre à sa charge toute réclamation.

Article 5 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation

5.1 Dotations :

Les dotations (50 lots) sont les suivantes :

1^{er} prix, un Ipod Nano, 16 GO ou équivalent d'une valeur moyenne de 189 euros TTC

2^{ème} prix, une trottinette pliable ou équivalent d'une valeur moyenne de 160 euros TTC

3^{ème} prix, un appareil photo Fuji Instax mini 70 ou équivalent d'une valeur moyenne de 129 euros TTC

4^{ème} un set de plage en polyester satiné comprenant : un sac, un tapis pliable, un jeu de raquettes et des tongs, d'une valeur unitaire moyenne de 18, 86 euros TTC

Du 5^{ème} prix au 14^{ème} prix, un haut-parleur Bluetooth en ABS ou équivalent d'une valeur unitaire moyenne de 15 euros TTC

15^{ème} prix et 16^{ème} prix, un set de tennis incluant 2 raquettes et deux balles de tennis le tout dans un sac avec bandoulière, d'une valeur unitaire moyenne de 14, 53 euros TTC

Du 17^{ème} prix au 36^{ème} prix, un casque Bluetooth ou équivalent d'une valeur unitaire moyenne de 10 euros TTC

Du 37^{ème} prix au 42^{ème} prix, une enceinte mini portable, d'une valeur unitaire moyenne de 8 € TTC

Du 43^{ème} au 47^{ème} prix, un sac de sport, d'une valeur unitaire moyenne de 8 euros TTC

Du 48^{ème} au 50^{ème} prix, une montre avec bracelet silicone et boîte cadeau, d'une valeur unitaire moyenne de 7 euros TTC

5.2 Attribution de la dotation :

50 gagnants seront tirés au sort entre le lundi 17 juillet et lundi 24 juillet inclus.

Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans les 10 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas, après l'envoi du mail et avant le vendredi 15 septembre 2017 – 23h59 ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété du Département de l'Isère. Le Département de l'Isère ne sera nullement responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas au Département de l'Isère de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas son lot et aucun dédommagement ou indemnité.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, le Département de l'Isère se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

Article 6 – Fraudes

Le Département de l'Isère se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du(des) gagnant(s). A cette fin, le Département de l'Isère se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. Le Département de l'Isère se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. Le Département de l'Isère se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité du Département de l'Isère ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 7 – Autorisations et publicités

Le gagnant autorise, à titre gracieux, le Département de l'Isère à reproduire, publier et exposer son prénom, nom, ville de résidence sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : mailing, affichage, édition, etc.) ainsi que sur un réseau social/site Internet du Département de l'Isère. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute

indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 8 – Modification du règlement

Le Département de l'Isère se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écarter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le Département de l'Isère se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur les pages :

<https://www.isere.fr/jeu-concours-faites-vos-demandes-en-ligne>

Article 9 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, le Département de l'Isère se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 10 - Responsabilité

Le Département de l'Isère ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, le Département de l'Isère ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si le Département de l'Isère met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, le Département de l'Isère n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable au Département de l'Isère
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté du Département de l'Isère, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, le Département de l'Isère se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Consultation du règlement

Le règlement est consultable sur et sur le site : <https://www.isere.fr/jeu-concours-faites-vos-demandes-en-ligne>

Article 12 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées au Département de l'Isère, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information du Département de l'Isère. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Département de l'Isère auprès du correspondant informatique et libertés (cil@isere.fr) qui fera le relais auprès du service concerné. Département de l'Isère - 7 rue Fantin Latour - BP 1 096 - 38 022 Grenoble Cedex 1.

Article 13 - Litiges

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort du Département de l'Isère pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, des mécanismes ou modalités du Jeu ou sur la liste des gagnants.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée au Département de l'Isère, Direction des relations extérieures, service communication - 7 rue Fantin Latour - BP 1 096 - 38 022 Grenoble Cedex 1.

La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social du Département de l'Isère, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable après le dimanche 30 juillet 23h59.

Article 14 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Département de l'Isère – Direction des relations extérieures, service communication, 7 rue Fantin Latour - BP 1 096 - 38 022 Grenoble Cedex 1

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu ne pourra être prise en considération au-delà du dimanche 30 juillet 23h59.